



CCCD/RR

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et 2322-2 concernant l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-36,

Vu le budget prévisionnel 2022 de la Communauté de Communes approuvé le 7 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit sur le budget principal de la collectivité du compte de dépenses imprévues afin de prévoir les crédits nécessaires pour une régularisation fiscale et la révision des contributions versées à l'exploitant de l'espace aquatique de Derval

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 26 100 €
7391178 - Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 6 100 €
67443 - aux fermiers et concessionnaires	+ 20 000 €

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à

Le Pr

Alain



Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20230105-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-01-2023

Publication le : 05-01-2023